


BNP PARIBAS
FORTIS

La banque et l'assurance d'un monde qui change

OPE inconditionnelle



Du 23 septembre au 7 octobre 2013 inclus



Une obligation ancienne contre une obligation nouvelle



Offre réservée aux détenteurs de l'obligation Bekaert 6,75% venant à échéance le 16.04.2014

Nouvelle obligation



7 ans, sauf remboursement anticipé



Une obligation ancienne contre une obligation nouvelle



Coupon annuel de 4,75% (brut)



Profil neutre à dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

NV Bekaert SA (l'Émetteur), leader mondial technologique et leader du marché dans la transformation du fil d'acier et des revêtements, procède à une offre publique inconditionnelle d'échange d'obligations. Celle-ci a pour objectif de procéder au refinancement d'une partie des obligations existantes qui arriveront à échéance le 16 avril 2014, via l'émission de nouvelles obligations venant à échéance le 17 octobre 2020. L'offre publique d'échange n'est soumise à aucune condition autre que la détention d'obligations existantes.

Les nouvelles obligations sont des instruments de dette. La participation à l'offre d'échange et l'investissement dans les nouvelles obligations implique des risques. En souscrivant aux nouvelles obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer des intérêts sur une base annuelle et à rembourser le montant principal à la date d'échéance. Néanmoins, en cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les investisseurs pourraient ne pas récupérer ce qui leur est dû et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Les nouvelles obligations sont destinées aux investisseurs qui sont en mesure d'évaluer les taux d'intérêts à la lumière de leur connaissance et de leur expérience financière. Toute décision de participer à l'offre d'échange et d'investir dans les nouvelles obligations doit être basée uniquement sur toute information contenue dans le Prospectus, en ce compris la section concernant les facteurs de risque aux pages 25 et suivantes (et contenu dans le résumé aux pages 17 et suivantes) et plus généralement les facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations au titre des nouvelles obligations et les facteurs qui sont matériels en vue d'apprécier les risques de marché associés aux nouvelles obligations. En particulier, il souligne les facteurs de risque qui sont d'un intérêt particulier en raison de la longue durée des nouvelles obligations (2.9 – Risque de taux d'intérêt, 2.10 – Risque d'inflation et 2.13 – Risque de marché).

Obligations existantes concernées par l'offre (ISIN-code: BE0002167337)

- ✓ Obligations d'un montant nominal total de 150 millions EUR, avec des coupures de 1.000 EUR, initialement émises le 16 avril 2009 et listées sur le marché réglementé NYSE Euronext Brussels.
- ✓ Échéance finale prévue le 16 avril 2014, soit une durée résiduelle d'environ 7 mois (sauf en cas de remboursement anticipé).
- ✓ Coupon annuel de 6,75% brut.

Principales caractéristiques des nouvelles obligations (code ISIN: BE0002206721)

- ✓ Date d'émission: 17 octobre 2013.
- ✓ Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- ✓ Cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels demandée par Bekaert.
- ✓ Échéance finale prévue le 17 octobre 2020, soit une durée de 7 ans (sauf en cas de remboursement anticipé).
- ✓ Coupon annuel de 4,75% brut. Le rendement actuariel net*, calculé d'un point de vue économique pour les personnes physiques établies en Belgique (en tenant compte de la déduction du précompte mobilier de 25%) des nouvelles obligations est égal à 3,085% (calculé sur la base d'un prix de marché de référence des obligations existantes de 102,963% le 18 septembre).
- ✓ Les conditions et les principaux risques des nouvelles obligations sont plus amplement résumés ci-après.

Les **différences** entre les caractéristiques des obligations existantes et des nouvelles obligations, comme par exemple l'option de remboursement anticipé dont dispose l'Émetteur dans le cas des nouvelles obligations, sont détaillées dans le Prospectus, une liste des différences significatives étant reprise à la page 4 de cette brochure.

* Rendement ne tenant pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.

Principales caractéristiques de l'offre

- ✓ L'offre publique d'échange est ouverte du 23 septembre 2013 au 7 octobre 2013 inclus, avant 16h. L'échange aura lieu dans les dix jours qui suivent la date de la publication des résultats de l'offre d'échange (la "**Date de Livraison**", prévue le 17 octobre 2013).
- ✓ Proportion d'échange: **1 pour 1**. Pour une obligation existante apportée à l'échange, il sera remis une nouvelle obligation. Les intérêts courus depuis le 16 avril 2013 sur les obligations existantes apportées à l'échange, soit 34,027 EUR (brut) par obligation existante apportée, seront payés à la Date de Livraison.
- ✓ La décision de participer à l'offre d'échange appartient **exclusivement** aux détenteurs des obligations existantes. Les obligations existantes qui ne sont pas apportées à l'offre d'échange resteront admises à la négociation sur le marché réglementé NYSE Euronext Brussels jusqu'à leur échéance. Aucun rachat forcé des obligations existantes ne pourra être mis en œuvre par Bekaert.
- ✓ **Fiscalité**: l'échange des obligations existantes contre de nouvelles obligations ne donne lieu à la perception ni du précompte mobilier (sauf sur les intérêts courus) ni de la taxe sur opérations de bourse.



Activités du Bekaert

Bekaert est un leader mondial technologique et leader du marché dans la transformation du fil d'acier et des revêtements. Bekaert (Euronext Brussels: BEKB) est une entreprise internationale ayant son siège social en Belgique et emploie 27 000 personnes dans le monde. Au service de ses clients répartis dans 120 pays, elle poursuit une croissance durable et rentable dans toutes ses activités. En 2012, elle a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé de 4,4 milliards d'euros.

Bekaert applique des technologies uniques afin de proposer à l'échelon mondial un portefeuille de produits d'acier tréfilés et de revêtements de qualité. Elle achète chaque année plus de 2,7 millions de tonnes de fil laminé, qui constitue sa principale matière première. En fonction des souhaits de ses clients, elle produit des fils de différents diamètres et résistances, pouvant aller jusqu'à des fibres ultrafines de 1 micron. Les fils sont regroupés en câbles, tissés ou tricotés pour devenir du tissu jusqu'à devenir une toile ou sont transformés en un produit final.

(Source: Bekaert)



Aperçu des chiffres clés de Bekaert

Vous trouverez ci-dessous les chiffres clés consolidés de l'Émetteur. Ces chiffres sont établis sous les normes comptables IFRS.

Les chiffres clés (consolidés) du NV Bekaert SA (en millions d'euros):

	31.12.2011	31.12.2012
Chiffre d'affaires	3.340	3.461
EBIT (résultat d'exploitation)	289	-49
EBITDA*	497	274
Capitaux propres	1.766	1.604
Dette financière nette	857	700
Total du bilan	4.169	3.668

Les chiffres clés (non-consolidés) du NV Bekaert SA (en millions d'euros) sous les normes comptables IFRS pour le premier semestre 2013 (comparés au premier semestre 2012 révisé):

	30.06.2012	30.06.2013
Chiffre d'affaires	1.783	1.649
EBIT (résultat d'exploitation)	4	89
EBITDA*	160	172
Capitaux propres	1.761	1.564
Dette financière nette	866	770
Total du bilan	4.055	3.535

* EBITDA: résultat d'exploitation + dépréciations de l'exercice comptable.
(Source: Bekaert)

Les chiffres clés (consolidés) des joint-ventures et entreprises associées (en millions d'euros):

	31.12.2011	31.12.2012
Chiffre d'affaires	1.259	926
Résultat opérationnel	90	49
Résultat net	61	36
Part du groupe du résultat net	25	10

Les chiffres clés (non-consolidés) des joint-ventures et entreprises associées (en millions d'euros) pour le premier semestre 2013 (comparés au premier semestre 2012 révisé):

	30.06.2012	30.06.2013
Chiffre d'affaires	472	491
Résultat opérationnel	32	55
Résultat net	19	42
Part du groupe du résultat net	6	17



A propos de l'échange

- ➔ Les principales caractéristiques concernant l'échange sont reprises aux pages 1 et 2 et sont plus amplement décrites dans le Prospectus. Il sera remis une obligation nouvelle pour une obligation existante présentée.
- ➔ La décision de participer à l'offre d'échange appartient exclusivement aux détenteurs d'obligations existantes. L'attention de ceux-ci est attirée sur la nécessité de respecter les délais et la procédure décrite dans le Prospectus pour enregistrer valablement un ordre d'échange.
- ➔ Un détenteur qui ne souhaite pas participer à l'offre d'échange restera détenteur de son obligation (sans aucune modification quant à leurs modalités) et pas d'une nouvelle obligation. Il en va de même pour les détenteurs qui ne soumettraient pas leurs obligations existantes de manière valable pour participer à l'échange (délais et procédures à respecter).
- ➔ Il s'agit d'une offre inconditionnelle.
- ➔ Si l'émetteur décide de publier des informations complémentaires au Prospectus ou de revoir à la hausse les conditions de l'offre dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, la Date de Livraison prévue du 17 octobre 2013 pourrait néanmoins être postposée.
- ➔ Bekaert, les obligations existantes et les nouvelles obligations ne font pas l'objet d'une notation.
- ➔ Bekaert et KBC Banque SA (la "Banque-Guichet") ont conclu un accord de Banque-Guichet relatif à l'offre d'échange, en vertu duquel la Banque-Guichet a consenti à assumer certaines obligations dans le cadre de l'offre d'échange. BNP Paribas Fortis décline toute responsabilité pour les actes ou omissions de la Banque-Guichet.
- ➔ En acceptant de participer à l'échange, un détenteur d'une obligation existante accepte de devenir le détenteur d'une nouvelle obligation aux termes et conditions de cette nouvelle obligation. En particulier, il accepte:
 - (i) les différences entre les termes et conditions des nouvelles obligations et des obligations existantes,
 - (ii) la durée relativement longue de 7 ans des nouvelles obligations (sauf en cas de remboursement anticipé comme prévu dans les conditions des nouvelles obligations) et les risques qui y sont liés,
 - (iii) le prix des nouvelles obligations dont le taux d'intérêt est composé des 4 éléments décrits à la page 5 de cette brochure ("Justification du prix").



Motivation de l'offre

L'offre d'échange a pour objet le refinancement d'une partie des obligations existantes qui arrivent à échéance le 16 avril 2014, par l'émission des obligations nouvelles arrivant à échéance le 17 octobre 2020.



Frais et commission liés à l'échange

Cette offre d'échange ne donne pas lieu à des frais supplémentaires pour les détenteurs d'obligations existantes qui détiennent leurs titres auprès de BNP Paribas Fortis et qui les présentent à l'échange auprès de celle-ci.

Dans le cadre de cette offre d'échange, une commission de placement d'une valeur égale à 1,75% du montant nominal total des obligations existantes apportées à l'échange sera payée par Bekaert à chacune des trois banques gestionnaires de placement, dont BNP Paribas Fortis, (chacune ci-après un "Gestionnaire de Placement"). Cette commission de placement sera mise à charge des investisseurs sous la forme d'une réduction du taux d'intérêt.



Différences significatives entre les modalités applicables aux obligations existantes et aux nouvelles obligations

De manière générale, les modalités applicables aux nouvelles obligations sont relativement similaires à celles régissant les obligations existantes. Cependant, en sus de différences liées à la rémunération, à l'échéance et au lieu de cotation, ils existent certaines différences.

Les différences les plus significatives sont les suivantes:

1. les nouvelles obligations viennent à échéance le 17 octobre 2020 alors que les obligations existantes venaient à échéance le 16 avril 2014;
2. la durée des nouvelles obligations est de sept ans alors que celle des obligations existantes était de cinq ans à partir de leur date d'émission;
3. les nouvelles obligations portent intérêt au taux (brut) de 4,75% l'an, payable annuellement au mois d'octobre, alors que les obligations existantes portaient intérêt au taux (brut) de 6,75% l'an, payable annuellement au mois avril;
4. les détenteurs de nouvelles obligations bénéficient du droit de demander le remboursement anticipé des nouvelles obligations lors de la survenance d'un Changement de Contrôle (voir Conditions 5(b)(i) des nouvelles obligations), alors que ce droit n'était pas prévu pour les détenteurs d'obligations existantes;
5. Bekaert bénéficie d'une option d'achat pour rembourser toutes les nouvelles obligations lorsque des détenteurs de nouvelles obligations représentant 85 pour cent du montant en principal global impayé des Nouvelles Obligations ont exercé leur droit au remboursement anticipé tel que décrit au point (4) ci-dessus (voir Conditions 5(b)(ii) des nouvelles obligations), alors que ce droit n'était pas prévu pour les détenteurs d'obligations existantes; et
6. si au plus tard le 14 juillet 2014 les Résolutions de Changement de Contrôle n'ont pas été adoptées ou les Résolutions de Changement de Contrôle n'ont pas été dûment déposées au greffe du tribunal de commerce de Courtrai (voir Conditions 5(b)(iv) des nouvelles obligations), le taux d'intérêt dû sur les nouvelles obligations sera augmenté alors que ce droit n'était pas prévu pour les détenteurs d'obligations existantes.



Justification du prix fournie par Bekaert

Le taux d'intérêt des nouvelles obligations sera composé des quatre éléments suivants:

1. le taux d'intérêt attendu par le marché pour une obligation émise au pair pour sept ans par Bekaert,
2. la différence entre le prix de référence du marché des obligations existantes et leur montant remboursé à la date de maturité, étalée sur la durée des nouvelles obligations, à savoir 0,501%,
3. la prime d'encouragement (fixée à 0,15 pour cent),
4. duquel est soustrait une commission de placement de 1,75 pour cent étalée sur une période de sept ans, équivalent à 0,296% par an.

La justification du prix est décrite en détails aux pages 95 et suivantes du Prospectus.





Principaux risques liés à l'échange et aux nouvelles obligations

Avant de décider de participer à l'offre d'échange, le détenteur d'obligations existantes est invité à lire attentivement le Prospectus et, plus particulièrement, la section intitulée "Facteurs de risque" (pages 25 et suivantes). Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une maturité longue de 7 ans.

- **Globalisation de la concurrence et pression globale sur la rentabilité**

L'Émetteur est exposé aux risques liés à la pression sur les marges qui existe dans un environnement mondial de plus en plus concurrentiel et dans le contexte d'une demande instable à travers le monde. Le paysage concurrentiel est composé d'acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Sur les nouveaux marchés, tel que la Chine et la Corée, des concurrents entrent sur le marché et deviennent non seulement des acteurs locaux importants, mais deviennent également actifs sur le marché international. Une crise économique mondiale peut influencer les secteurs les plus importants dans lesquels l'Émetteur est actif, à savoir le secteur de l'automobile, de l'énergie et des services publics et de la construction. Le secteur de l'énergie et des services publics a traité en partie au marché de l'énergie photovoltaïque qui s'est avéré être un marché très volatile. Globalement, le Groupe parvient à défendre ses positions fortes sur le marché, mais les signes d'une reprise économique mondiale sur ces marchés ne sont pas encore observables. L'environnement économique faible, l'absence d'indicateurs cohérents d'une reprise économique mondiale, la surcapacité dans la plupart des marchés et la mondialisation de la concurrence et la pression globale sur les prix et les marges qui en résultent peuvent continuer à peser sur la rentabilité.

- **L'instabilité politique / économique / sociale dans les pays émergents**

L'Émetteur a une exposition de plus de 70 pour cent vis-à-vis des pays émergents. L'instabilité politique, économique et sociale, y compris les modifications de la fiscalité ou des droits de douane dans ces pays émergents ne peut pas être exclue et peut avoir un impact sur les résultats de l'Émetteur. L'Émetteur considère en particulier le Venezuela comme l'une des zones à haut risque politique/économique.

- **Changements dans les ventes de produits en caoutchouc sur le marché final**

Les parts des ventes du Groupe sur le marché de pneus de camions hauts de gamme par rapport au marché de pneus de voiture, influencent le niveau de marge global de la plateforme commerciale des renforcements en caoutchouc. Dans des conditions difficiles de marché, les ventes de camions sont généralement basses et le remplacement des pneus de camions est retardé, ce qui pèse lourdement sur la rentabilité de cette plateforme en raison d'éléments défavorables dans la composition des ventes.

- **Concentration des actifs et bénéfices**

Quoique le Groupe soit une société véritablement mondiale avec un réseau de plateformes de production et bureaux de vente et de distribution mondial, ce qui réduit la concentration des actifs et bénéfices à un minimum, l'Émetteur reste confronté à un risque de concentration des avoirs à certains endroits, comme Zwevegem en Belgique ou Jiangyin en Chine.

- **Risques liés à la propriété intellectuelle**

La Groupe est un leader technologique global dans le domaine de la transformation de câbles en acier et de revêtements et investit massivement dans l'innovation. L'Émetteur considère son leadership technologique comme un facteur de différenciation vis-à-vis de la concurrence. Par conséquent, une protection efficace de ses droits de propriété intellectuelle est une préoccupation et un risque majeur.

- **Le risque de continuité de l'emploi et planification de remplacement**

Un marché de l'emploi concurrentiel peut augmenter les coûts pour l'Émetteur et par conséquent limiter les résultats. Le succès du Groupe dépend principalement de sa capacité à recruter et à garder des personnes qualifiées et ce, à tous les niveaux. Une pénurie de personnes qualifiées pourrait contraindre le Groupe à augmenter les salaires ou à offrir d'autres avantages. Une population jeune et de plus en plus mobile sur les marchés émergents augmente aussi le risque sur la continuité de l'emploi. Un système de planification de remplacement est en place afin de garantir une continuité des activités pour faire face au roulement des employés à des postes critiques.

- **La volatilité des prix du fil machine et la dépendance des sources**

Le coût des matières premières a représenté 40 pour cent des ventes consolidées ou 46 pour cent du coût des ventes en 2012. Le fil machine, un produit long en acier, est la principale matière première de l'Émetteur. Ces dernières années ont été caractérisées par une forte volatilité des prix du fil machine. En principe, les mouvements de prix sont répercutés dès que possible sur les prix de vente. Ne pas réussir à faire passer à temps les hausses de coûts aux clients peut influencer négativement les résultats financiers de l'Émetteur. Bien que les prix de vente reflètent les baisses de prix des matières premières, la baisse de prix du fil machine peut causer d'importantes dépréciations de stocks.

- **Solvabilité des clients (par exemple, les clients de fil de sciage en 2011)**

L'Émetteur est exposé au risque de crédit de ses activités d'exploitation et de certaines activités de financement. Les conditions économiques défavorables et les restrictions sur les crédits consentis par les institutions financières peuvent influencer sur la solvabilité des clients.

- **Fiscalité**

Les changements dans la fiscalité peuvent avoir un impact sur la profitabilité nette de l'Émetteur. En Belgique, par exemple, cela peut s'appliquer aux changements apportés à la politique des intérêts notionnels. En Chine, cela s'applique aux maturités des exceptions fiscales ("tax holidays"). Les mauvaises conditions économiques à l'échelle mondiale peuvent également imposer une taxation plus élevée et/ou réduire les programmes de relance budgétaire de soutien aux industries.

- **Le risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Émetteur ne soit plus en mesure d'honorer ses obligations à leur échéance en raison d'une incapacité de réaliser ses actifs ou d'obtenir un financement adéquat. La liquidité de l'Émetteur peut également être affectée par les garanties données par l'Émetteur à des tiers au nom et pour le compte de ses filiales. Afin de réduire ce risque et de garantir à tout moment la liquidité et la flexibilité financière, le Groupe, en plus de sa trésorerie disponible, dispose de plusieurs lignes de crédit à court terme (non engagées) dans les principales devises et pour des montants que l'Émetteur estime suffisants pour les besoins financiers actuels et dans le futur proche. Ces moyens sont généralement de type mixte et peuvent être utilisés, par exemple, pour des avances, des découverts, des acceptations et des réductions ("discountings"). Le Groupe dispose également de lignes de crédit fermes pour un montant global maximum allant jusqu'à 50,0 millions d'euros à des taux d'intérêt variables avec une marge fixe. De plus, le Groupe dispose d'un programme d'émission de commercial paper et d'un programme d'émission d'obligations MTN d'un montant global maximum de 124 millions d'euros. Le profil de maturité de l'endettement de Bekaert à la fin du mois de juin 2013 est décrit comme suit: 272 millions d'euros en 2013, 221 millions d'euros en 2014, 113 millions d'euros en 2015, 212 millions d'euros en 2016, 7 millions d'euros en 2017, 100 millions d'euros en 2018 et 195 millions d'euros en 2019. Les nouvelles obligations viendront à échéance en 2020.

- **L'Émetteur pourrait ne pas pouvoir rembourser les nouvelles obligations**

L'Émetteur pourrait ne pas être en mesure de rembourser les nouvelles obligations à leur échéance ou pourrait être obligée de rembourser tout ou en partie des nouvelles obligations en cas de défaut, situation dans laquelle l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure de payer le montant total requis. La capacité de l'Émetteur à rembourser les nouvelles obligations dépendra de sa situation financière (y compris sa situation de trésorerie résultant de sa capacité à recevoir des revenus et des dividendes de ses filiales) au moment de la demande de remboursement, et pourrait être limitée par la loi, par les conditions de son endettement et par les accords qu'elle pourrait avoir conclu au plus tard à cette date, afin de remplacer, compléter ou modifier son endettement actuel ou futur. L'incapacité de l'Émetteur à rembourser les nouvelles obligations peut entraîner un cas de défaut au titre d'autres dettes existantes.

- **Les nouvelles obligations peuvent ne pas constituer des investissements appropriés pour tous les investisseurs**

Chaque participant potentiel à l'offre d'échange doit déterminer la pertinence de cet investissement compte tenu de ses circonstances personnelles. Un investisseur potentiel ne devrait pas participer à l'offre d'échange ni investir dans de nouvelles obligations s'il ne dispose pas de l'expertise nécessaire (seul ou avec un conseiller financier) pour évaluer la manière dont les nouvelles obligations vont évoluer face à des conditions changeantes, les conséquences qui en résultent sur la valeur des nouvelles obligations et l'impact qu'aura l'investissement sur le portefeuille d'investissement global de l'investisseur potentiel. Les investisseurs doivent réaliser qu'ils peuvent perdre tout ou une partie de leur investissement.

- **L'Émetteur et les nouvelles obligations n'ont pas de notation de crédit et l'Émetteur n'a pas l'intention de demander de notation pour elle-même ou pour les obligations nouvelles à un moment ultérieur**

Ceci peut rendre la détermination du prix des nouvelles obligations plus difficile.

- **Rien ne garantit qu'un marché d'actif pour la négociation des nouvelles obligations se développera ou se maintiendra**

La seule façon pour le détenteur de nouvelles obligations de convertir son investissement en nouvelles obligations en liquidités avant la Date de Maturité est de les vendre au prix du marché en vigueur. Ce prix peut être inférieur à la valeur en principal des nouvelles obligations. Les nouvelles obligations sont de nouveaux titres qui pourraient ne pas être largement distribués et pour lesquels il n'existe actuellement aucun marché actif. Une demande a été introduite pour l'admission des nouvelles obligations à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels. Si les nouvelles obligations sont admises à la négociation après leur émission, rien ne garantit qu'un marché actif se développera.

- **Il se peut qu'il n'existe pas de marché pour les obligations existantes non échangées**

Quoique les obligations existantes qui ne sont pas apportées à l'offre d'échange continueront à être négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles jusqu'à leur date d'échéance le 16 Avril 2014, le marché des obligations existantes non échangées pourrait être nettement plus limité. Ces obligations existantes restantes pourraient être négociées à un prix inférieur à celui de titres avec une plus grande liquidité sur ce marché. Une valeur de marché et une liquidité réduites peuvent également résulter en un prix des titres des obligations existantes restantes plus volatile.

- **Les paiements effectués à l'égard des nouvelles obligations peuvent faire l'objet d'un précompte mobilier sans compensation**

Si l'Émetteur, la Banque Nationale de Belgique, l'Agent ou toute autre personne doit effectuer une retenue ou une déduction au titre de tout impôt présent ou futur en relation à un paiement à l'égard des nouvelles obligations, cette personne effectuera ce paiement après que cette retenue ou déduction ait été effectuée et rendra compte du montant retenu ou déduit auprès des autorités compétentes. L'Émetteur ne paiera pas de montant supplémentaire au titre des obligations nouvelles suite à ces impôts.

- **Les nouvelles obligations sont exposées au risque de fluctuation du taux d'intérêt du marché, au risque d'inflation, au risque de fluctuation du taux de change et aux contrôles de change**

Les nouvelles obligations offrent un taux d'intérêt fixe jusqu'à leur date de maturité. L'investissement dans les nouvelles obligations implique le risque que des variations ultérieures du taux d'intérêt sur le marché peuvent nuire à la valeur de marché des nouvelles obligations. Le risque d'inflation est le risque lié à la valeur future des devises. Le rendement réel d'un investissement dans les nouvelles obligations peut être réduit par l'inflation. Plus l'échéance des obligations est longue, plus les obligations sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt du marché et au risque d'inflation.

- **Les nouvelles obligations peuvent être remboursées avant l'échéance, en ce compris en cas de Changement de Contrôle**

(voir Elément C.9 du résumé du Prospectus). Dans de telles circonstances, un participant à l'offre d'échange peut ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement (s'il y en a), de manière à obtenir un rendement comparable à celui des nouvelles obligations. Les participants à l'offre d'échange doivent aussi être conscients que l'option de vente ne peut être exercé que dans les circonstances particulières d'un Changement de Contrôle tel que défini dans les conditions des nouvelles obligations, qui ne peuvent pas couvrir toutes les situations dans lesquelles un changement de contrôle peut se produire ou dans lesquelles des changements de contrôle successifs se produisent en relation avec l'Émetteur.

- **La valeur de marché des nouvelles obligations peut être affectée par la solvabilité de l'Émetteur et de nombreux autres facteurs**, tels que les taux d'intérêt et de rendement du marché, la durée restant jusqu'à la date d'échéance et plus généralement tous les événements économiques, financiers et politiques dans tous les pays.

- **L'Émetteur peut contracter de nouvelles dettes** étant donné que les conditions des nouvelles obligations ne limitent pas le montant des titres de dette non assortis de sûretés que l'Émetteur peut émettre et le montant d'autres formes d'endettement (assorties de sûretés ou non) que l'Émetteur peut encourir.

- **Les nouvelles obligations sont des obligations non assorties de sûretés qui ne jouissent d'aucune garantie**

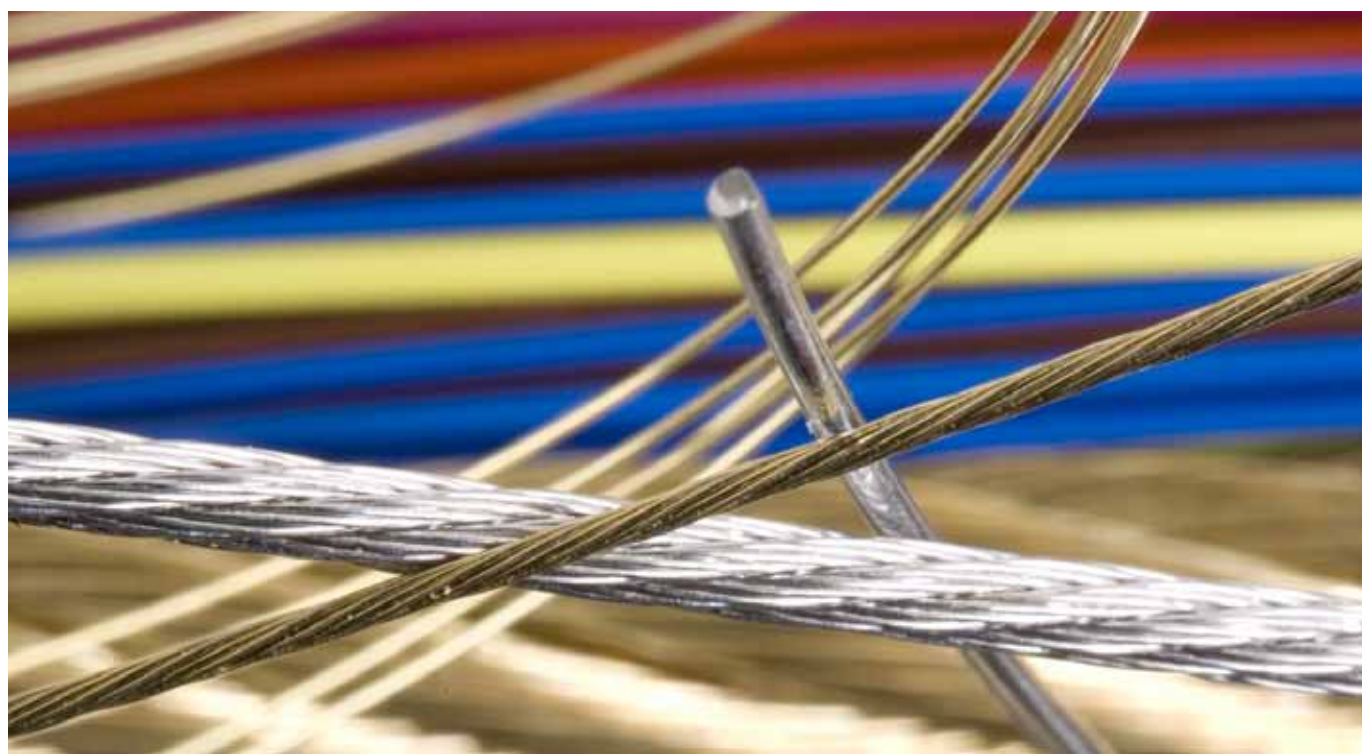
Le droit des détenteurs de nouvelles obligations de recevoir un paiement en vertu des nouvelles obligations n'est ni assorti d'une sûreté ni garanti et sera subordonné à toute dette assortie d'une sûreté de l'Émetteur.

- **L'Émetteur, les Gestionnaires de Placement ("Dealer Managers"), l'Agent et l'Agent de Calcul ("Calculation Agent") pourraient conclure des transactions portant atteinte aux intérêts des détenteurs de nouvelles obligations**

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Émetteur est impliqué dans une relation d'affaires et/ou dans des opérations spécifiques avec les Gestionnaires de Placement, l'Agent et l'Agent de Calculs et qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des détenteurs de nouvelles obligations. Les participants potentiels à l'offre d'échange doivent également être conscients que les Gestionnaires de Placement, l'Agent et l'Agent de Calculs peuvent détenir de temps à autre des titres de dette, d'actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur.

- **Les investisseurs pourraient devoir payer leurs impôts ou d'autres charges documentaires au Luxembourg ou dans toute autre juridiction.**

(voir Elément E.3 du résumé du Prospectus). Ceci est particulièrement pertinent étant donné que les conditions des nouvelles obligations ne contiennent pas de disposition prévoyant un paiement compensatoire d'impôt ("tax gross up").





Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier (via une acceptation de l'offre d'échange) que s'il est approprié au regard de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement et de vos connaissances et expérience.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil neutre à dynamique**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Pour rappel: les anciennes obligations étaient prioritairement destinées à des investisseurs présentant un profil dynamique à agressif. Plus d'informations sur les profils d'investisseur sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Plan par étapes.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement. Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus, et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque", du mémoire de réponse de l'offre d'échange, ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



Documentation

Le prospectus relatif à l'offre d'échange (le "**Prospectus**") a été rédigé par Bekaert en néerlandais et en anglais. Un résumé du Prospectus en français est également disponible. La version néerlandaise du Prospectus a été approuvée le 20 septembre 2013 par l'Autorité belge des Services et des Marchés Financiers ("FSMA"), en application de l'article 18 de la loi du 1^{er} avril 2007 et de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006, relatives aux offres publiques d'acquisition relative d'instruments financiers offerts à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus a été rédigé uniquement en vue d'une utilisation en Belgique et Luxembourg.

Il ne peut être utilisé dans une autre juridiction que dans le respect des lois et règlements en vigueur dans ces juridictions.

Toute personne en possession du Prospectus est tenue de s'informer de l'existence de restrictions concernant l'utilisation du Prospectus et, le cas échéant, de s'y conformer.

Il en va de même pour le présent document qui a été rédigé par BNP Paribas Fortis uniquement dans le cadre de l'offre publique d'échange en Belgique.

En cas de divergence entre la version anglaise et néerlandaise du Prospectus, la version néerlandaise fait foi. Bekaert assume la responsabilité de la cohérence des versions anglaise et néerlandaise du Prospectus.

Les Prospectus en néerlandais et en anglais, et le résumé en français peuvent être obtenus gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au n° 02 433 41 31 ainsi que sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions et sur celui de l'Émetteur (www.bekaert.com).



Souscription?

Le présent document est uniquement rédigé dans le cadre d'une offre publique inconditionnelle en Belgique et Luxembourg. Les restrictions applicables à l'utilisation du Prospectus sont reprises dans le Prospectus, tout comme les modalités pratiques et les délais pour valablement participer à l'offre d'échange.

Les résultats de l'offre d'échange seront publiés endéans les cinq (5) jours après la fin de la période d'acceptation, sur le site de Bekaert (www.bekaert.com) et de BNP Paribas Fortis (www.bnpparibasfortis.be/emissions).

La période de souscription court du 23 septembre au 7 octobre 2013 (16h) inclus.

Acceptation

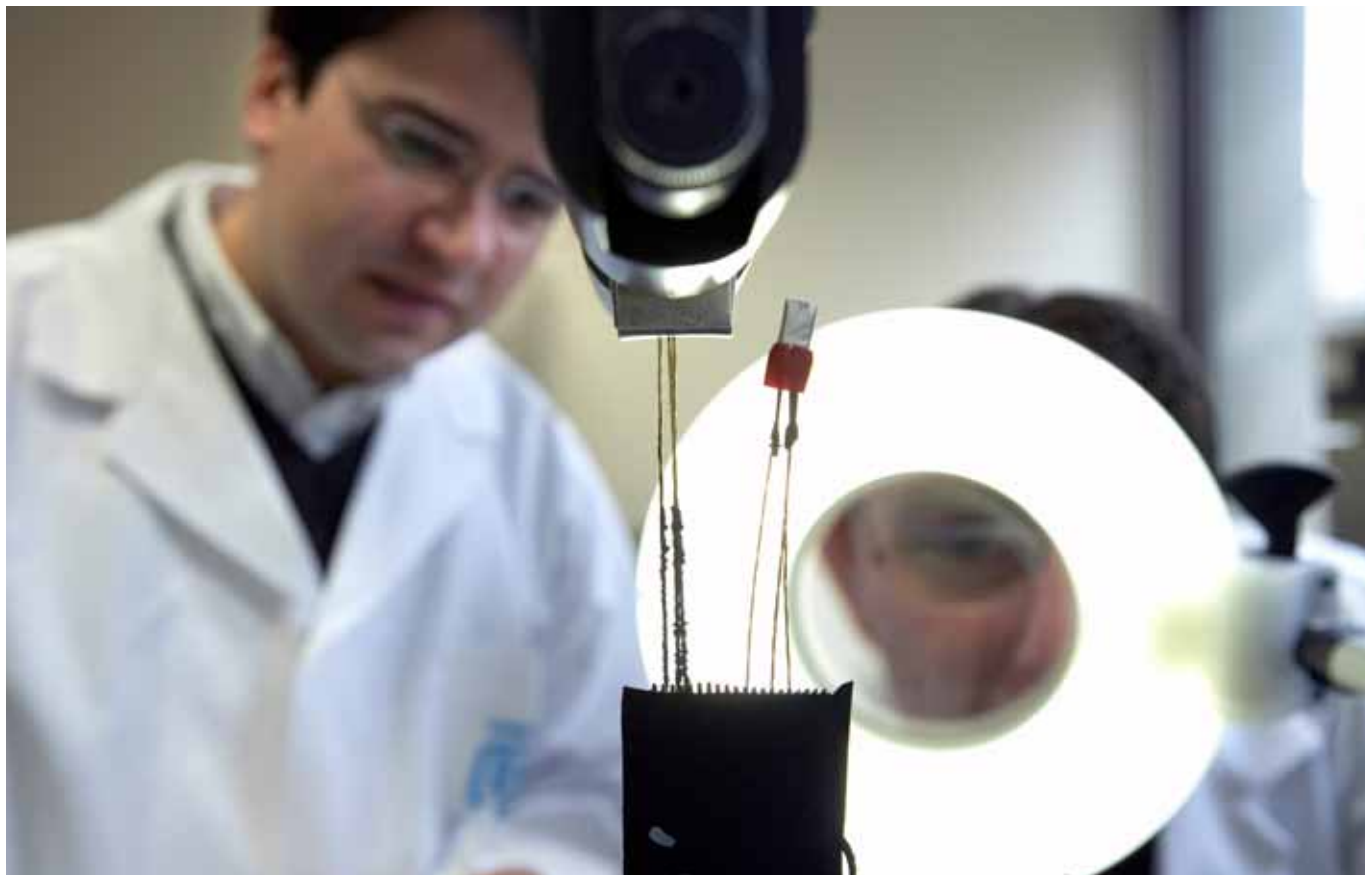
Pour accepter l'offre d'échange, un détenteur d'obligations existantes doit déposer le bulletin d'acceptation, qui lui aura été fourni par l'intermédiaire financier auprès duquel sont déposées les obligations existantes concernées ("Intermédiaire Dépositaire Concerné"), dûment complété et signé auprès de ce même Intermédiaire Dépositaire Concerné, entre le 23 septembre 2013 et le 7 octobre 2013 (16h). BNP Paribas Fortis est l'un des Intermédiaires Dépositaires Concernés.

Chaque Intermédiaire Dépositaire Concerné peut, dans le respect des termes et conditions régissant le compte sur lequel les obligations existantes sont détenues, bloquer ce compte, en conséquence de quoi les obligations existantes ne peuvent plus être transférées (autrement que dans le cadre de la réalisation de l'offre d'échange).

Dans le cas où l'Intermédiaire Dépositaire Concerné n'est ni BNP Paribas Fortis, ni la Banque-Guichet (comme défini ci-dessous), ni un autre Gestionnaire de Placement, le détenteur doit s'informer des frais facturés par ces autres institutions financières.

Ces institutions doivent, dans chaque cas, respecter les dispositions du Prospectus. Tous les frais éventuellement facturés par les intermédiaires financiers autres que la Banque-Guichet ou un Gestionnaire de Placement (comme défini en page 4) incomberont aux détenteurs d'obligations existantes.

Les obligataires existants qui ont accepté l'offre d'échange peuvent révoquer leur acceptation, avant la fin de la période d'acceptation ou, dans le cas où un supplément au Prospectus est publié, au cours d'une période de deux jours ouvrables suivant le jour de la publication de ce supplément, même si cette période arrive après l'échéance de la période d'acceptation de l'offre d'échange.



Principales caractéristiques des nouvelles obligations



Description

Émetteur: NV Bekaert SA, société anonyme de droit belge.

Il n'existe **pas de notation** pour l'Émetteur ni pour les nouvelles obligations. Actuellement, il n'entre pas dans les intentions de l'Émetteur de demander ultérieurement une notation pour lui-même ou pour les nouvelles obligations.

Titres:

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Code ISIN: BE0002206721.
- Titres dématérialisés, non subordonnés, non garantis et soumis au droit belge..
- Cotation: ces obligations seront cotées sur la marché réglementé de NYSE Euronext Brussels à partir du 17 octobre 2013 (voir "Principaux risques" en page 6, et plus particulièrement le risque de liquidité).



Risque

Les principaux risques que présentent ces nouvelles obligations sont décrits aux pages 6 et suivantes.

L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus et, plus particulièrement les risques liés à l'Émetteur et à ses activités spécifiques.



Durée

Date d'émission et de paiement: 17 octobre 2013.

Période d'acceptation

La période d'acceptation de l'offre court du 23 septembre 2013 au 7 octobre 2013 (16h). L'acceptation doit se faire au moyen d'un "Formulaire d'Acceptation", joint à la lettre d'information qui est envoyée à l'ensemble des détenteurs d'obligations existantes. Les détenteurs d'obligations existantes qui ont déjà marqué leur accord peuvent y renoncer jusqu'à la fin de la période d'acceptation de l'offre ou pendant une période de deux jours ouvrables suivant la date à laquelle un supplément au Prospectus est publié, même si une telle période aurait lieu après la fin de la période d'acceptation de l'offre.

Echéance: 17 octobre 2020, soit une durée de 7 ans, sauf remboursement anticipé comme précisé ci-dessous.

Prix de remboursement: droit au remboursement par l'Émetteur à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

Coupon conditionnel Step-Up/Step-Down

Si, au plus tard le 14 juillet 2014 (i) la condition relative au remboursement anticipé potentiel des nouvelles obligations en cas de Changement de Contrôle n'est pas approuvée par l'assemblée générale de l'Émetteur (la "Décision du Changement de Contrôle") ou (ii) la Décision du Changement de Contrôle n'est pas déposée au greffe du tribunal de commerce de Courtrai, le taux d'intérêt des nouvelles obligations sera majoré de 0,50% (brut), à partir de la période d'intérêts qui commence en 2014 jusqu'au dernier jour de la période d'intérêt au cours de laquelle les conditions décrits sous (i) et (ii) ci-dessus sont remplies.

Plus d'informations peuvent être trouvées dans la section "Dispositions et conditions des nouvelles obligations" ("Bepalingen en voorwaarden van de Nieuwe Obligaties") sous la rubrique "Remboursement en cas de Changement de Contrôle" ("Terugbetaling in geval van Controlewijziging").

Remboursement anticipé sur demande des détenteurs d'obligations (pour un montant égal à 100 pour cent de leur valeur nominale augmenté de tous les intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts)

• **Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus.** Les détenteurs de nouvelles obligations sont en droit de réclamer un remboursement anticipé des nouvelles obligations si un Changement de Contrôle se produit. Ils peuvent le faire en donnant un avis à l'Émetteur avec copie à l'Agent.

Un **Changement de Contrôle** se produit lorsqu'une personne (qui n'est pas une "Vrijgestelde Persoon" aux termes du Prospectus) soumet une offre à la (quasi-)totalité des actionnaires de l'Émetteur en vue du rachat de la totalité ou de la majorité des actions ordinaires en circulation et qu'à la suite de cette offre, l'acquéreur obtient plus de 50% des droits de vote.

• **Défaut d'exécution.** Les nouvelles obligations peuvent être remboursées par anticipation à la suite d'un défaut d'exécution de l'Émetteur, à la demande des détenteurs des nouvelles obligations.

Remboursement anticipé sur demande de l'Émetteur (pour un montant égal à 100 pour cent de leur valeur nominale augmenté de tous les intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts)

Si, en raison d'un Changement de Contrôle, au moins 85% du montant d'émission des nouvelles obligations sont présentés en vue d'un remboursement anticipé, l'Émetteur peut décider de rembourser par anticipation toutes les nouvelles obligations en circulation.



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 4,75% (brut).
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 17 octobre de chaque année et pour la première fois le 17 octobre 2014.
- Le rendement actuariel net, calculé d'un point de vue économique pour les personnes physiques établies en Belgique (en tenant compte de la déduction du précompte mobilier de 25%) des nouvelles obligations est égal à 3,085% (calculé le 18 septembre 2013 sur la base d'un prix de marché de référence des obligations existantes de 102,963%).
Ce rendement ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.



Frais

Service financier: gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis: au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles).



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%.

Le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période d'échange).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à l'offre publique d'échange est décrite en page 9.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Bien que BNP Paribas Fortis ait pris toutes les mesures nécessaires en vue de garantir l'exactitude de l'information de ce document, ni BNP Paribas Fortis ni toute personne qui lui est liée ne peut être tenu pour responsable pour tout dommage et coût, direct ou indirect, résultant de ce document ou pour toute décision d'investissement prise sur base de ce document, sauf si celui-ci contient des informations trompeuses, inexactes ou contradictoires par rapport au Prospectus.